



Numéro de l'acte	2017-26-URBMC
Nature de l'acte	Délibération
Matière de l'acte	9.1

## CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2017

### QUESTION N°2017-26

**URBANISME** : Projet d'aménagement du Centre-Ville – Concertation

**RAPPORTEUR** : Madame Caroline SAUDEMONT

---

Dans le but de renouer des attaches multiples entre la ville et son canal, la Ville d'Arques souhaite établir une zone d'attractivité en Centre-Ville ciblant les emprises en friche et les anciennes installations industrielles.

En ce sens, la Ville d'Arques a initié un projet de restructuration du Centre-Ville visant à faire émerger un véritable quartier d'habitat répondant aux besoins en logement à l'échelle du bassin de vie, à renforcer la dynamique commerciale et touristique du centre-ville. Ainsi, le principe de recomposition générale du site du projet de Centre-Ville, basé sur une structuration classique des îlots d'habitat et d'activités, pourra permettre de reconstituer un quartier comprenant une diversité d'usages (habitat, commerces, services, loisirs, tourisme).

L'attractivité du site sera principalement portée par les éléments de patrimoine issus de l'héritage industriel de la ville qui feront l'objet d'une revalorisation à travers des actions de rénovation, de réemploi et/ou de réaménagement des espaces publics attenants.

L'article L.103-2 du code de l'urbanisme précise que « les projets et opérations d'aménagement ou de construction ayant pour effet de modifier de façon substantielle le cadre de vie, notamment ceux susceptibles d'affecter l'environnement, au sens de l'article L. 122-1 du code de l'environnement, ou l'activité économique » doivent faire l'objet d'une concertation.

De plus, l'article L.300-2 du code de l'urbanisme indique que « les projets de travaux ou d'aménagements soumis à permis de construire ou à permis d'aménager, autres que ceux mentionnés au 3° de l'article L. 103-2, situés sur un territoire couvert par un schéma de cohérence territoriale, par un plan local d'urbanisme ou par un document d'urbanisme en tenant lieu ou par une carte communale peuvent faire l'objet de la concertation prévue à l'article L. 103-2 ».

Conformément aux prescriptions des articles L.103-2 et L.300-2 du code de l'urbanisme, de par son ampleur et sa forme procédurale, le projet d'aménagement du Centre-Ville sera soumis au principe de la concertation. Ce projet s'élabore selon les dispositions législatives et réglementaires citées, à travers un véritable processus de concertation porté par la commune d'Arques.

Cette concertation s'établit avant que le projet ne soit arrêté dans sa nature et ses options essentielles et que ne soient pris les actes conduisant à la réalisation effective de l'opération,

au nombre desquels figurent notamment la finalisation des études réglementaires, les marchés de maîtrise d'œuvre.

Le projet d'aménagement du Centre-Ville mené par la Ville d'Arques, s'inscrivant dans un processus de concertation pour son élaboration doit être sujet à délibération au titre de cette phase de concertation préalable.

Dans son contexte, l'opération d'aménagement, qui figure sur le périmètre entre l'Avenue du Général de Gaulle, la rue Marcel Delaplace, le Quai du Commerce et la place Roger Salengro, est prévue de se déployer en 3 phases identifiées s'établissant au sein d'un périmètre de 7,2 hectares. L'emprise du projet est située en zone UBz au Plan Local d'Urbanisme. Il s'agit d'une zone urbaine de densité élevée, affectée essentiellement à l'habitat, aux services et aux activités qui en sont le complément.

Dans une phase préalable d'étude de capacité et d'orientation en amont du projet, une étude urbaine du Centre-Ville réalisée en mars 2015, intégrant l'Approche Environnementale de l'Urbanisme 2, présente le processus de reconquête progressif du Centre-Ville d'Arques dans le cadre d'une démarche participative et concertée, partagée avec les différents partenaires de l'étude et les habitants. Cette démarche a permis la mise en place de 6 ateliers de concertation durant lesquels les participants ont pu mener une réflexion sur le territoire notamment sur le quartier, sur le projet et ses grandes orientations.

Au regard du bilan de cette première approche participative, l'AEU2 a permis à la commune d'Arques d'envisager des objectifs de programmation du projet de Centre-Ville, à savoir :

- Développer environ 300 nouveaux logements de typologies variées (logements collectifs en locatif social, logements individuels en bande en accession sociale et en libre, maisons individuelles en accession libre) ;
- Créer des surfaces dédiées d'activités et de commerces intégrées ;
- Réaliser une cité verrière en partenariat avec Arc International, visant à mettre en valeur le site et son histoire ;
- Préserver, conserver et requalifier une partie du patrimoine dont la halle et y envisager de nouveaux usages tels que des marchés et des manifestations festives.

A travers la concertation qui sera conduite, il s'agira de permettre au public :

- De conforter, de préciser et d'arrêter la programmation,
- D'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives et réglementaires applicables ;
- De formuler des observations et propositions qui seront enregistrées et conservées, en vue d'une prise en compte et d'enrichir le projet en l'adaptant éventuellement aux besoins des habitants.

Les modalités envisagées sont les suivantes :

- Organisation d'un ou plusieurs ateliers thématiques participatifs avec les représentants institutionnels du territoire, les techniciens et les habitants ;
- Mise à disposition d'un dossier d'information et d'un registre destiné à recevoir les observations recueillies à la Ville d'Arques, aux heures habituelles d'ouverture ;
- Des parutions dans le magazine municipal sur l'état d'évolution du projet.

Les habitants seront informés des différentes modalités de la concertation via un affichage en mairie d'Arques.

A l'issue de la concertation, le Conseil Municipal en arrêtera le bilan.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.103-2 et L.300-2,  
Vu l'exposé préalable de Madame Caroline SAUDEMONT, Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Et à la majorité (six oppositions et trois abstentions), décide :

- d'approuver les objectifs poursuivis pour l'aménagement du Centre-Ville d'Arques, tels que définis ci-dessus ;
- d'engager la concertation préalable à ce projet selon les modalités définies ci-dessus ;
- d'autoriser Madame le Maire à procéder à toutes formalités à intervenir dans le cadre de la procédure de concertation.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

Fait en l'Hôtel de Ville d'ARQUES

Le 11 Avril 2017

Le Maire,



Caroline SAUDEMONT



**REPUBLIQUE FRANCAISE**

DEPARTEMENT DU PAS.DE.CALAIS  
ARRONDISSEMENT DE SAINT.OMER  
CANTON D'ARQUES

-----  
**VILLE D'ARQUES**  
.....

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2017**

**Affiché le 12 Avril 2017**

L'An Deux Mille Dix-Sept le onze avril à 18h00, le Conseil Municipal de la Ville d'Arques, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à l'Hôtel-de-Ville, Salle du Conseil, sous la présidence de Madame Caroline SAUDEMONT, Maire, en suite de convocations adressées à domicile le 05 avril 2017, convocations accompagnées de l'ordre du jour et des projets de délibérations. La convocation et l'ordre du jour ont également fait l'objet d'un affichage à l'attention du public, au tableau d'affichage de la Mairie à la même date.

**Effectif du Conseil Municipal :** Caroline SAUDEMONT – Alain RICOUART - Laurence DELAVAL - Dominique GODART - Laurence LOTTERIE - Jean-Marc BOURGEOIS - Christine DACY - Bruno WINTREBERT - Karine BONVOISIN - Jean-Marc DELAIRE – James MUNCK - François FRADIN - Christian DIRIX - Sophie LEBRIEZ - Francis DICQUE - Catherine LAMOOT - Corinne BOCQUILLON - Claude LECAT - Marie-Line GAGNIAC - Dominique SAUDEMONT - VASSEUR PEPE Roxanne — Céline PRUVOST - Joël DUQUENOY - Corinne REANT - Benoît ROUSSEL - Christine COURBOT – Jean-Pierre LAMIRAND - Bernadette BAROUX - Valérie VASSEUR

**Absents excusés :**

Bruno WINTREBERT ayant donné pouvoir à Jean-Marc BOURGEOIS  
Céline PRUVOST ayant donné pouvoir à Laurence DELAVAL  
François FRADIN ayant donné pouvoir à Sophie LEBRIEZ  
Alain RICOUART ayant donné pouvoir à Joël DUQUENOY  
Corinne REANT ayant donné pouvoir à Bernadette BAROUX  
Christine COURBOT ayant donné pouvoir à Jean-Pierre LAMIRAND

**Absent non excusé :**

Roxanne VASSEUR PEPE

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29**

**Nombre de présents ou représentés :**

- 22 présents
- 1 absent non excusé
- 0 absent excusé
- 6 absents excusés avec pouvoir

**Madame Laurence LOTTERIE est nommée secrétaire de séance.**